



MEDONDES

UNITE DE COORDINATION DU PAM • BULLETIN D'INFORMATION PUBLIE EN FRANCAIS ET EN ANGLAIS • NUMERO 10/III 1987

COMPTE RENDU SPECIAL DE LA CINQUIÈME RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES



POINTS DE VUE	p.2
ENVIRONNEMENT ET POLITIQUE INTERNATIONALE	p.3
LE CINQUIÈME PROTOCOLE	p.4
CRITERES DE QUALITE DU MILIEU	p.5
LIVRES - REVUES	p.6
LA LISTE DES 100 SITES	p.7
CONTRIBUTIONS ET DEPENSES	p.8



EDITORIAL INVITE

CHRISTOPHE COLOMB 2001

A mesure que nous nous rapprochons du grand tournant du millénaire, les menaces auxquelles est confronté notre environnement revêtent un aspect de plus en plus dramatique. Fort heureusement, notre prise de conscience s'accroît à proportion. Peut-être le temps est-il venu pour nous de franchir l'océan et de découvrir un monde nouveau. Il ne s'agit pas de conquérir une autre planète mais d'envisager ce "caillou perdu dans le ciel" que nous habitons avec un regard différent: celui du respect au lieu de l'indifférence.

M. William Mansfield, Directeur exécutif adjoint du PNUÉ, a conclu en ces termes la déclaration qu'il a faite à la Cinquième réunion des Parties contractantes:

"Nous voici confrontés cette semaine à un enjeu, celui de conférer une signification et une vigueur nouvelles aux efforts que nous déployons pour protéger et sauvegarder l'une des grandes ressources naturelles de la planète - la mer Méditerranée. Cet

enjeu me remet en mémoire l'histoire qui entoure le blason de la famille royale d'Espagne. Avant que Christophe Colomb, ce fils de la Méditerranée, n'appareille pour franchir l'Atlantique, on pensait que le monde prenait fin



quelque part au-delà de Gibraltar.

L'un des principaux titres de gloire de l'Espagne était de constituer le dernier avant-poste du monde, donnant sur l'au-delà, si bien que le blason royal représentait les Colonnes d'Hercule qui gardent le détroit de Gibraltar, avec cette devise: "NEC PLUS ULTRA", ce qui signifie "Il n'y a rien au-delà".

Mais quand Christophe Colomb revint, il avait en fait découvert tout un nouveau monde. On pouvait considérer que l'ancienne devise ne s'appliquait plus. Face à ce problème, la sagesse l'emporta. Un membre de la cour fit une suggestion noble et pratique à laquelle se rallia aussitôt la reine Isabelle. Elle consistait tout simplement à supprimer le premier mot "NEC". La devise du blason s'énonçait alors "PLUS ULTRA" - "Il y a plus au-delà" - et s'est maintenue depuis sous cette forme.

A mesure que nous allons nous atteler à nos travaux, cette semaine

tout comme dans les mois et années à venir - de ce côté des Colonnes d'Hercule - nous devons le faire en ayant clairement conscience qu'"il y a plus au-delà" pour vos peuples et leur mer commune.

POINTS DE VUE

Extrait de la déclaration effectuée par le Président du Bureau pour la période biennale 1986-1987, S.E. M. Janier Saenz Consculluela:



UN développement judicieux ne peut être obtenu que grâce à des accords de coopération internationale visant à superviser et à gérer des questions d'intérêt commun. Le rapport du Comité sur l'environnement et le développement stipule que, dans les mers régionales où les ressources sont partagées, il importe avant tout d'adopter des mesures contraignantes au niveau régional pour faire en sorte que l'exploitation de ces ressources soit compatible avec la protection de l'environnement.

Il n'appartient pas aux seuls gouvernements de sauver la Méditerranée et de préserver sa salubrité et son environnement. Il est également essentiel que les autorités régionales et locales prennent part à cet effort. Les citoyens peuvent aussi offrir opportunément leur coopération aux institutions. Quant aux organisations non gouvernementales, elles ont un rôle important à jouer à cet égard. Tous les intéressés devraient adopter une attitude constructive et on ne devrait pas hésiter à condamner n'importe quelle situation critique susceptible d'apparaître en mer Méditerranée.

Extrait de la déclaration effectuée par le Président du Bureau pour la période biennale 1988-1989, S.E. M. Evanghélou Kouloumbis:



Pour ma part, je souhaiterais que cette Cinquième réunion ordinaire marque un jalon sur la voie où nos pays se sont evertués à sauver et préserver l'environnement de la Méditerranée.

Mon pays oeuvrera de toutes ses forces vers la réalisation des objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée en général.

Quelles que soient les différences qui existent entre pays méditerranéens, je pense que celles-ci ne doivent pas compromettre la portée de la décision très importante que ces pays ont prise voici plusieurs années en signant la Convention de Barcelone, et ce parce que la protection de la Méditerranée est liée à la survie de leurs peuples eux-mêmes.

Deux années se sont écoulées depuis la réunion de Gênes et l'adoption de la Déclaration formulée à cette occasion. Bien des pas ont été accomplis au cours de cette période, mais je crois qu'il nous en reste encore davantage à faire.

Ouvrons donc avec la conviction que les buts que nous nous sommes fixés sont dignes de tous nos efforts.

ENVIRONNEMENT ET POLITIQUE INTERNATIONALE

UNE seule conclusion est à tirer à propos de la Cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes qui s'est tenue à Athènes du 7 au 11 septembre: les pays méditerranéens n'ont pas seulement "ouvert le dialogue" mais ils ont également décidé d'"ouvrir la voie".

Après cinq journées complètes de délibérations, les 16 pays participant à la réunion, ainsi que la CEE, ont adopté à l'unanimité un rapport final qui dégage de nouvelles perspectives pour la protection de leur mer commune. Après l'activité et parfois la tension qui avaient marqué les jours précédents, les délégations sont en fin de compte reparties satisfaites en renouvelant leur rendez-vous: elles se retrouveront dans vingt-cinq mois à Athènes.

Leur satisfaction n'était pas illégitime. Elles ont en effet amorcé un débat sur la réorientation du programme, pris une décision concernant 100 sites d'intérêt commun qui doivent être protégés en Méditerranée, décidé d'examiner le projet d'un nouveau protocole, adopté de nouveaux critères de qualité du milieu pour le mercure et les eaux conchylicoles, approuvé le budget de l'exercice biennal 1988-1989, examiné l'état d'avancement des activités en cours, étendu les fonctions du ROCC de manière à ce qu'elles englobent les substances nuisibles autres que les hydrocarbures et, naturellement, élu le Bureau pour les deux prochaines années.

Après des consultations officielles, la réunion a, à l'issue d'un scrutin, élu la Grèce à la présidence du Bureau, la France et la Turquie aux deux vice-présidences et la Libye au poste de rapporteur.

Les délégations ont alors procédé à la discussion des propositions du Directeur exécutif concernant la réorganisation du PAM. Elles ont invité le Bureau à procéder à leur étude analytique et elles ont décidé d'adopter celles ayant trait à la création d'un Comité scientifique et technique ainsi que d'un Comité socio-économique, mettant fin ainsi aux réunions des



Structures focales pour le MED POL, le ROCC, le Plan Bleu, le PAP et les ASP, étant entendu, bien sûr, que ces Structures focales poursuivent leur activités comme de coutume. La proposition de M. Tolba concernant la création de deux autres comités (un comité des finances/gestion et un Comité juridique) n'a pas été entérinée par la réunion. Aux termes du rapport final, "les fonctions du Comité des finances/gestion proposées pourraient être remplies plus efficacement par le Bureau qui se réunit régulièrement dans l'intervalle des réunions plénières des Parties

contractantes. S'agissant du Comité juridique proposé, ils ont estimé qu'en tout état de cause un tel Comité n'aurait à se réunir qu'en période de préparation d'un instrument juridique".

La réunion ne s'est toutefois pas confinée à ces problèmes et elle a abordé des questions plus vastes telles que la situation internationale et les répercussions qu'entraîne tel ou tel aspect politique pour l'environnement. On peut notamment lire dans le rapport final:

"Certains représentants ont mentionné l'existence dans la

région de bases militaires appartenant à des puissances non méditerranéennes ainsi que la présence de flottes étrangères. D'autres ont déclaré qu'il était regrettable que certaines parties de la région méditerranéenne soient sujettes à des troubles politiques et à des conflits qui assombrissent les perspectives de coopération pacifique et compromettent les efforts déployés aux plans national et international, pour donner pleinement effet aux dispositions de la Convention de Barcelone et des protocoles y relatifs.

Plusieurs délégations ont fait remarquer que la Méditerranée servait de zone de transit à de nombreux navires de guerre qui étaient souvent à l'origine de pollution en déversant des déchets dans la mer. Ils ont souligné que les navires en question servaient dans la plupart des cas au transport de marchandises en provenance ou à destination de pays industrialisés n'étant pas parties à la Convention de Barcelone. En conséquence, dans des situations de ce genre, on demandait en fait aux Etats riverains de résoudre un problème imputable à des facteurs externes.

Un certain nombre de représentants ont fait état de la diversité des conditions économiques et sociales qui prévalent dans le bassin méditerranéen. Ils ont souligné que les pays situés sur la rive septentrionale de la Méditerranée étaient en gros des pays industrialisés, plutôt très développés, tandis que les pays situés sur la rive australe en étaient encore au stade initial de leur développement économique. A leur avis, il convenait que cet écart économique se répercute sur le montant des contributions que versaient les Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée. En conséquence, ils estimaient que les contributions financières des pays méditerranéens en développement ne devaient pas être augmentées. Pour étayer leur point de vue, ils ont notamment rappelé la précarité de la situation économique mondiale."

LE CINQUIEME PROTOCOLE

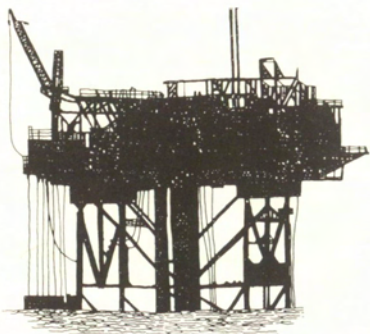
Les Parties contractantes à la réunion de Gênes ont demandé au secrétariat d'entamer le processus d'élaboration d'un protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation au large.

Dès 1978, l'Organisation juridique internationale avait lancé et tenu un séminaire sur l'exploration et l'exploitation au large qui avait traité, selon une approche interdisciplinaire, des aspects juridiques et techniques concernés.

En 1986, le PNUE a convoqué à Athènes une Consultation technique sur le même sujet.

Le projet intitulé "Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol" a été établi par le secrétariat de l'OJI, en étroite coopération avec le secrétariat du PAM à Athènes, en vue d'appliquer les dispositions relatives de la Convention de Barcelone (article 7).

Tout au long de ce projet de protocole, on s'est avant tout employé à pleinement prendre en compte la préoccupation des Etats côtiers en ce qui concerne la protection et l'amélioration de l'environnement par la prévention, la



réduction et la maîtrise de la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol.

Au cours du processus de rédaction, il a également été tenu compte des différences existant entre les systèmes juridiques et les philosophies politiques des Etats côtiers, ainsi que du niveau de développement des pays méditerranéens.

Le projet de protocole a été présenté aux délégations des pays participant à la réunion d'Athènes. La conférence a décidé qu'il serait réexaminé par les

autorités nationales dont les observations devront parvenir au secrétariat avant la fin de septembre 1988, avec pour objectif de réunir un groupe de travail au début de 1989 et, si les préparatifs sont suffisamment avancés, de convoquer une Conférence de plénipotentiaires chargée d'examiner le texte et de l'adopter ultérieurement dans le courant de la même année.

Si jamais le texte est accepté, il deviendra ainsi le cinquième protocole du PAM et se prêtera aussitôt à la ratification par les divers Etats.

LA QUESTION DES COMPOSES ORGANOSILICIES

Les Parties contractantes, considérant les récents éléments d'appréciation scientifiques concernant la toxicité, la persistance et la bioaccumulation des composés organosiliciés et leur situation en tant que polluants effectifs ou potentiels du milieu marin, conviennent d'amender le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (en supprimant le paragraphe 2 de l'annexe I) ainsi que le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (en supprimant le paragraphe 3 de l'annexe II). Les délégations ont estimé que toutes les mesures antipollution qui deviendraient nécessaires à l'avenir peuvent être convenablement couvertes par les dispositions des annexes de l'un et l'autre Protocoles. Toutefois, la CEE a exprimé ses réserves en ce qui concerne l'amendement apporté au Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique. Il a été fait état de cette réserve dans le rapport final.

ETUDES PILOTES VISANT A L'INTRODUCTION DE NOUVEAUX PARAMETRES

Les Parties contractantes ont décidé que, en plus de la liste des paramètres de surveillance continue qui a été adop-

tée, il faudrait soit poursuivre, soit lancer, selon le cas, des études pilotes visant à déterminer les niveaux, dans certaines zones, pour les paramètres suivants:

1. transfert de polluants en mer Méditerranée par l'atmosphère (en cours d'exécution depuis 1986);
2. composés organostanniques (1987);
3. composés organophosphorés (1987);
4. matières synthétiques persistantes (1987);
5. substances cancérigènes, tératogènes ou mutagènes (1988).

En se fondant sur les résultats de ces études pilotes, des recommandations seront présentées au Comité scientifique et technique en vue d'introduire éventuellement les paramètres dans les programmes nationaux de surveillance continue.

PROTOCOLE RELATIF A LA POLLUTION D'ORIGINE TELLURIQUE

La Cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes a adopté les recommandations suivantes qui sont insérées dans le rapport final (pp. 79-81) en vue de l'application progressive des dispositions du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique.

Les normes d'émission (date effective d'application: 1^{er} juillet 1989) sont destinées à limiter la pollution par le mercure et les composés mercuriels, tandis que les critères de qualité du milieu garantissent la qualité microbiologique des eaux où vivent des coquillages.

LES PARTIES CONTRACTANTES:

Approuvent les mesures ci-après pour prévenir la pollution par le mercure:

MESURES POUR PREVENIR LA POLLUTION PAR LE MERCURE

Les Parties contractantes:

- a. veillent à ce que la concentration maximum (à calculer en moyenne mensuelle) de mercure soit de 50 µg par litre (exprimé en mercure total) pour tous les rejets d'effluents avant la dilution dans la mer Méditerranée, aux termes de l'article 5 et de l'annexe I du Protocole relatif à la

protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique;

b. appliquent cette mesure, pour les effluents qui le nécessitent, en instituant des prescriptions et procédures impératives de surveillance continue, y compris, le cas échéant: a) le prélèvement quotidien d'un échantillon représentatif du rejet sur 24 heures et la mesure de la concentration de mercure dans l'échantillon; et b) la mesure du débit total du rejet pendant cette période;

c. veillent à ce que les débouchés des rejets nouveaux de mercure dans la mer soient conçus et construits de façon à permettre une dilution appropriée des effluents dans la zone de brassage de telle sorte que l'augmentation des concentrations de mercure dans les biotes et les sédiments dans un rayon de 5 km autour du débouché ne soit pas supérieure à 50% par rapport aux niveaux naturels de base. Les rejets actuels de mercure dans la mer seront également modifiés de telle sorte qu'ils correspondent progressivement sur une période de dix ans à l'objectif susmentionné. Une surveillance continue appropriée devra être mise en place, tant pour les rejets existants que pour les nouveaux rejets, en vue de vérifier ce qui précède;

d. communiquent au secrétariat de la Convention toutes les informations possibles sur:

- la législation et les mesures administratives en vigueur concernant les normes et critères nationaux applicables aux émissions de mercure dans le milieu marin et la qualité de l'eau du point de vue de la teneur en mercure;
- les mesures prises conformément aux paragraphes (a), (b) et (c) ci-dessus;
- les données de surveillance continue pertinentes en ce qui concerne les paragraphes (b) et (c) ci-dessus.

Approuvent les critères de qualité du milieu pour les eaux conchylicoles présentés ci-dessous:

CRITERES DE QUALITE DU MILIEU POUR LES EAUX CONCHYLICOLES

Les Parties contractantes:

a. Prennent en compte les dispositions de l'article 7.1(c) du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique concernant la qualité des eaux de mer utilisées à des fins particulières, nécessaire pour la protection de la santé humaine, des ressources biologiques et des écosystèmes.

b. Adoptent, au titre de prescription commune minimale pour la qualité des eaux conchylicoles, les critères provi-

soires OMS/PNUJ de qualité du milieu tels qu'ils sont précisés ci-dessous en (c) et (d) et dans le tableau d'accompagnement.

c. Aux fins de ces critères, considèrent que le terme "eaux conchylicoles" signifie les eaux côtières et les eaux saumâtres dans lesquelles vivent des coquillages (mollusques bivalves et gastéropodes).

d. Utilisent les méthodes suivantes pour l'application de ces critères:

- pour l'appréciation de la qualité microbiologique de ces eaux, ce sont les coquillages eux-mêmes qui seront pris en compte;
- pour la mesure des paramètres microbiologiques, il sera effectué de préférence l'analyse de la chair de coquillage et du liquide intervalvaire, plutôt que de la chair seule;
- les résultats des analyses de la qualité microbiologique seront exprimés par le nombre de coliformes fécaux enregistrés dans 100 ml (CF/100 ml);
- la méthode d'analyse mise en oeuvre sera l'incubation à 37°C + 0,5°C avec fermentation en substrat liquide sur une période de 24 à 48 heures, suivie d'un test de confirmation à 44°C + 0,2°C durant 24 heures. La numération sera effectuée selon la méthode du nombre le plus probable (méthode NPP);
- la concentration des coliformes fécaux devra être inférieure à 300 par 100 ml de chair de coquillage et liquide intervalvaire, ou par 100 ml de chair seule, dans au moins 75% des échantillons sur la base

d'une fréquence minimale d'échantillonnage d'une fois tous les trois mois.

e. Prennent toutes autres mesures complémentaires, telles que l'augmentation de la fréquence des échantillonnages, l'inclusion de nouveaux paramètres et la surveillance continue de la qualité de l'eau proprement dite dans les zones conchylicoles, selon ce qu'exigent les circonstances nationales ou locales en vue d'assurer une qualité satisfaisante des eaux conchylicoles.

f. Intègrent, dans toute la mesure du possible, toutes les eaux conchylicoles au sein de leurs programmes nationaux de surveillance continue exécutés dans le cadre de MED POL - Phase II.

g. Communiquent au secrétariat de la Convention les renseignements les plus complets possibles sur:

- la législation et les mesures administratives concernant les critères nationaux existants pour les eaux conchylicoles;
- les mesures prises au titre des points (b) et (e) ci-dessus;
- les données de surveillance continue pertinentes recueillies au titre du point (f) ci-dessus.

h. Continuent à fournir un appui complet à la composante "recherche" et "surveillance continue" de MED POL - Phase II se rapportant à l'évaluation de la qualité du milieu des eaux conchylicoles, et en particulier aux études sur la comparabilité des déterminations des coliformes fécaux et de *E. coli*, ainsi que sur l'utilité d'autres organismes indicateurs.

TABLEAU RECAPITULATIF

Critères proposés pour les eaux conchylicoles en Méditerranée

Matrice	Coquillages.
Paramètre	Coliformes fécaux.
Concentration	moins de 300 par 100 ml chair et liquide inter-valvaire ou chair dans au moins 75% des échantillons.
Fréquence minimale d'échantillonnage	tous les 3 mois (plus fréquemment si les circonstances locales l'exigent).
Méthode d'analyse	Fermentation à tubes multiples ou dénombrement selon la méthode NPP (Nombre le Plus Probable). Période d'incubation: 37 + 0,5°C pendant 24 ou 48 h., ensuite 44 + 0,2°C pendant 24 h.
Méthode d'interprétation	Par résultats individuels, histogrammes ou ajustement graphique d'une distribution de probabilité log-normale.

RAZVOJ/DEVELOPMENT - INTERNATIONAL, vol. II, no 1, janvier-juin 1987. Cette revue, qui traite des problèmes du développement socio-économique, des pays en développement et des relations internationales, est publiée deux fois par an par l'Institut des pays en développement, Zagreb, Yougoslavie.

RAZVOJ/DEVELOPMENT - INTERNATIONAL est un forum de réflexion scientifique sur les problèmes sociaux, économiques, politiques, culturels, technologiques, environnementaux et autres liés au développement, notamment dans le cadre de l'expérience et des objectifs de croissance des pays en voie de développement et de leur rôle dans les relations internationales.

On peut lire dans la note rédactionnelle:

"Ce numéro de Razvoj/Development - International est consacré aux problèmes du développement en Méditerranée.

Il n'est guère besoin d'expliquer pourquoi nous avons tenu à publier un numéro de notre revue sur la Méditerranée. Celle-ci a été pendant des siècles une zone de grande importance pour la civilisation et l'économie de la planète et elle subit actuellement des transformations majeures afin de s'adapter aux conditions nouvelles, de trouver son identité et d'accomplir des progrès à la veille du XXI^e siècle.

L'interprétation et la solution des problèmes complexes de développement qui se posent en Méditerranée n'ont cessé de constituer un enjeu scientifique et politique décisif dans cette région. A cet égard, on assiste ces dernières années à un essor des relations intrarégionales: certaines organisations internationales ont lancé des programmes et projets spécifiques à la région; l'échange d'informations ne cesse de se développer entre les divers pays concernés tandis que les contacts entre experts des pays arabes, des pays de l'Europe de l'Ouest et de l'Est se multiplient".

EKISTICS (Ekistique), vol. 53; no 316/317. Ekistics, une revue traitant des problèmes et de la science des établissements humains, est publiée depuis 1955 par le Centre athénien d'ekistique de l'Organisation technologique d'Athènes. C'est, dans ce domaine, l'une des publications qui fait le plus autorité dans le monde. Ekistics a décidé de consacrer deux doubles numéros (316/317 et 318/319) à la Méditerranée. Le rédacteur en chef de la revue, M. Panaghis Psomopoulos, observe dans son éditorial du premier numéro:

"Voici que nous abordons à nouveau la Méditerranée. Cette fois avec les résultats de travaux de recherche pluri-disciplinaires sur la

structure, le fonctionnement et l'évolution des établissements humains, dans ce berceau historique, mais encore très dynamique, de la civilisation.

La région a toujours été l'un des thèmes majeurs d'étude du Centre athénien d'ekistique depuis sa création voici vingt-cinq ans. Nos lecteurs connaissent bien les efforts de recherche et de documentation déployés par le Centre ainsi que ses symposiums, conférences et programmes éducatifs qui sont régulièrement annoncés dans Ekistics — comme, par exemple, les symposiums de Délos ou les projets de recherche intitulés "Cités grecques antiques", "Etude comparative des zones métropolitaines", "Communauté humaine", "La ville de l'avenir": toutes ces manifestations avaient - ou ont - plus ou moins pour thème la Méditerranée. Nos lecteurs doivent également se souvenir du numéro spécial qu'Ekistics a consacré à la Méditerranée (volume 48, numéro 290, septembre/octobre 1981) ainsi que du grand nombre d'articles se rapportant à des sujets méditerranéens et qui ont été insérés dans bien d'autres numéros de la revue. C'est probablement l'une des raisons expliquant que ne cessent de nous parvenir, non seulement de pays méditerranéens mais de toutes les parties du monde, des communications, rapports et autres documents de très nombreux auteurs - géographes, architectes, historiens, spécialistes de l'aménagement urbain et régional, économistes, sociologues, anthropologues, administrateurs, experts en communication, culture, arts et technologie - afin que la revue les prenne en considération et les publie éventuellement.

Pour exploiter au mieux le plus grand nombre possible des documents qui sont disponibles, Ekistics consacra deux doubles numéros aux établissements humains en Méditerranée:

La Méditerranée - I et II: Réseaux urbains à l'échelon régional, national et local (volume 53, no 316/317); et

La Méditerranée - III et IV: Réponse aux problèmes dans les contextes culturels locaux (volume 53, no 318/319).

Le présent numéro double représente une nouvelle contribution à une compréhension plus spécifique de la nature particulière et de l'essence véritable du patrimoine méditerranéen et des perspectives qu'il offre pour l'avenir. Les articles centrent principalement l'attention sur l'analyse de l'évolution et du statut actuel de vastes réseaux d'établissements ainsi que sur l'aménagement, dans un délai opportun, de certains de ces réseaux à l'échelon national, en mettant l'accent sur les aspects socio-économiques,

démographiques et sur les aspects liés à l'organisation du territoire.

Les 17 communications consistent en essais théoriques et en rapports objectifs sur des résultats de recherche quantitative concernant des établissements humains de la région à travers les âges, ainsi que sur des changements importants, des problèmes, des stratégies de politique générale ou de planification qui sont apparus récemment dans les territoires de la Grèce, de l'Italie, de la Libye, de la Tunisie, de la Turquie, ainsi que dans certaines régions des pays suivants: Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Liban, Malte, Syrie et Yougoslavie.

LE CALENDRIER DES REUNIONS DU PAM

1987

Réunion consultative sur la surveillance continue des sources telluriques de la pollution marine en Méditerranée	1-5 décembre Split
Réunion du Comité d'orientation du Plan Bleu	8-9 décembre Sophia Antipolis
Réunion d'experts chargée d'examiner les projets de recherche en cours sur le transfert des polluants par sédimentation	9-12 décembre Villefranche

1988

Comité consultatif interagences pour le MED POL (CCIA-XXI)	13-15 janvier Athènes
Réunion consultative sur la préservation du phoque moine méditerranéen	11-12 janvier Athènes
Réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Bureau 31)	mars Athènes
Réunion d'inter-étalonnage sur l'analyse des organostanniques	mars Monaco
Réunion consultative spéciale sur la surveillance continue	avril Athènes
Réunion consultative sur les substances cancérogènes	mai Athènes
Programme de formation à l'Unité MED à l'intention de fonctionnaires s'occupant du MED POL	second semestre 1988 Athènes
Stage de formation sur le traitement et l'interprétation de données portant sur les effets biologiques	mai Piran
Réunion du Comité scientifique et technique	23-27 mai Athènes
Réunion du Groupe d'étude des repercussions des variations climatiques en méditerranée	30 mai-3 juin Bellagio, Italie

MEDWAVES, bulletin trimestriel, est publié par l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée en anglais et en français. Il se propose d'être un bulletin d'information informel qui ne reflète pas nécessairement les opinions officielles du PAM ou du PNUE.

Les nouvelles, les articles et les entretiens peuvent être reproduits librement, avec ou sans référence à *MEDWAVES*. Cependant, les communications signées ne peuvent être à nouveau publiées qu'avec l'autorisation de l'auteur.

Si vous désirez proposer un article sur un sujet relatif aux sciences marines, prière de vous adresser à: Spyros Vretos, Rédacteur-en-chef, *MEDWAVES*, Unité de coordination du Plan d'Action pour la Méditerranée, 48 ave. Vassileos Konstantinou, 116 35 Athènes, Grèce. Tél. (00301) 723.6586, Télex 222611 MEDU-GR

100

Dans le précédent numéro de MEDONDES, nous avons présenté les critères d'après lesquels l'ICOMOS (le Conseil international des monuments et des sites) a retenu 100 sites d'intérêt culturel et historique commun à tous les pays méditerranéens. Les délégations qui ont pris part à la réunion d'Athènes ont approuvé ces critères et pris note de la liste initiale.

Cette liste de 100 sites représentatifs des civilisations byzantine, étrusque, grecque, islamique, phénicienne et romaine a été finalisée au cours de la réunion. Les deux tiers des emplacements et ouvrages choisis pour leur importance dans l'histoire de la culture méditerranéenne se trouvent dans quatre pays: la Grèce, l'Espagne, l'Italie et la Turquie. D'autres sites viendront ultérieurement compléter la liste. Le PNUÉ a proposé que les pays adressent chaque année un rapport sur l'état des sites.

Il a été suggéré que l'action de préservation des sites retenus constitue en quelque sorte une "tête de pont" que l'on pourrait ensuite élargir à des emplacements voisins de valeur historique et culturelle.

La liste comprend désormais:

ALBANIE

(Apollonia)
(Dyrrachion)

ALGÉRIE

Alger
Cherchell
Hippone
Tipasa

CHYPRE

Famagouste
Khiriotikia
Kourion
Limassol
Paphos
Salamine

EGYPTE

Abou Mena
Le Caire, Guizeh, Memphis,
Saqqara
Nécropole d'Alexandrie

FRANCE

Aigues Mortes
Arles
Cucuruzzu et Filitosa (Corse)
Fréjus
Marseille: Port Antique

GRÈCE

Athènes
Corfou
Crète
Delos
Delphes
Epidaure et Nauplie
Mont Athos (site naturel/
culturel)
Mycènes - Tiryns
Mystras
Olympie
Paros et ses carrières
Rhodes
Salonique
Samos
Santorin (site naturel/culturel)
Thasos et ses carrières

ISRAËL

Acre
Césarée sur Mer

ITALIE

Agrigente
Amalfi
Aquilée
Bari
Carrières de Carrare
Complexe nuragique de Su
Nuraxi, Barumini
(Sardaigne)
Gênes
Lecce
Naples, Pompéi, Herculaneum et
les champs Phlégréens
Paestum / Poseidonia
Palerme et Monreale
Pise
Ravenne
Rome et Ostie
Ségeste
Sélinonte
Syracuse
Tarquinia et les principales
nécropoles étrusques

TRIESTE

Venise et sa lagune

LIBAN

Byblos
Sidon
Tyr

LIBYE

Cyrène
Leptis Magna
Sabratha

MALTE

Ggantija
Hal Saffieni
La Valette

MAROC

Tétouan

MONACO

Musée océanographique: bien
culturel et naturel

ESPAGNE

Ampurias
Barcelone
Cordoue

Grenade

Ibiza: fortifications d'Alt Vila
Majorque: Cathédrale et Palais
de Palma

Malaga

Minorque: Taulas, talayots et
navetas

Murcie

Séville

Tarragone

Valence et l'Albufera

SYRIE

Ugarit / Ras Shamra

TUNISIE

Carthage et Sidi Bou Saïd
Djerba (bien mixte: culturel /
naturel)

El Jem

Kerkouane

Sousse

Tunis

TURQUIE

Antalia

Aspendos

Brousse

Didymes

Ephèse

Fethiye - Olüdeniz (naturel/
historique)

Halicarnasse

Istanbul

Kaunos

Kekova (naturel/historique)

Knidos

Milet

Pergame

Phaselis

Priene

Troie

Xanthos

YOUGOSLAVIE

Dubrovnik

Hvar et Korcula

Split

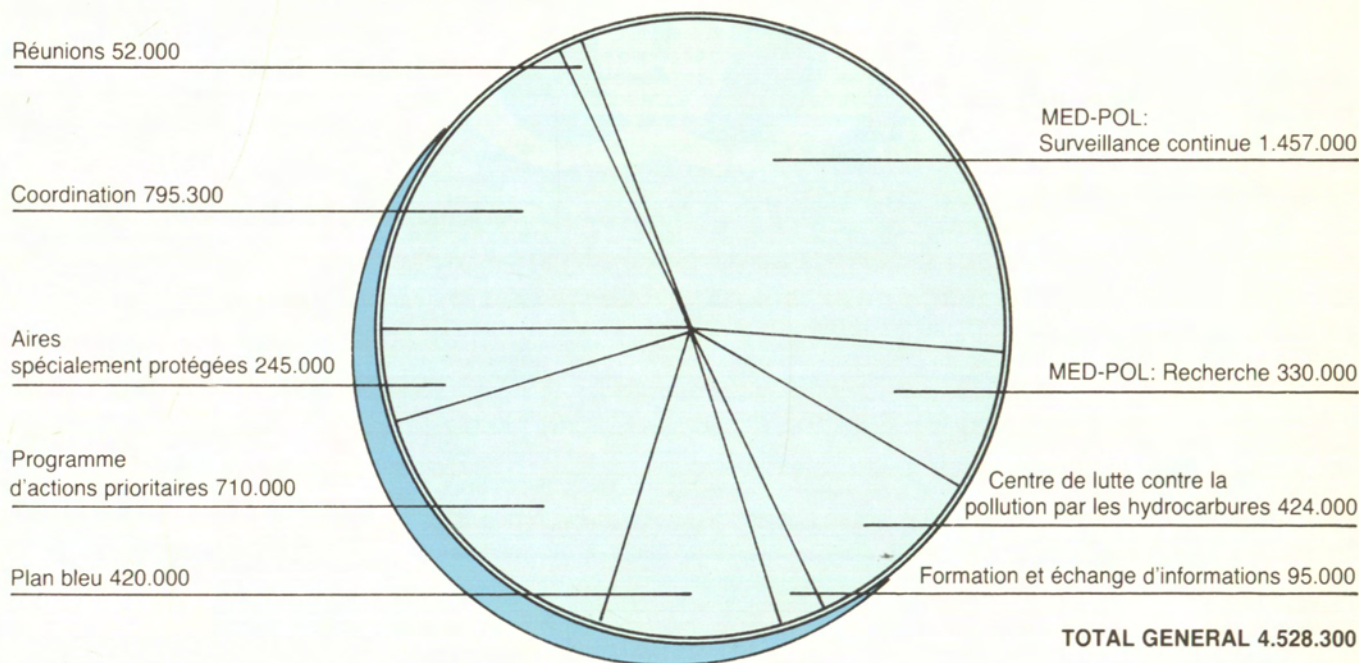
Trogir (site naturel/culturel)

Zadar (site naturel/culturel)

Kotor

BUDGET DU PAM POUR 1988: REPARTITION DES DEPENSES

(en dollars E.U.)



CONTRIBUTIONS AU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA MEDITERRANEE

(en dollars E.U.)

